



Facture 2026074

Date du document: **29/06/2026**

Date d'échéance: **09/07/2026**

Chauffage Jossart

Rue Aurimont 6

1457 Walhain

chauffage.jossart@gmail.com - +32496555498

BE0777357406

Rue Valduc 47
1160 Auderghem

Remplacement Chaudière vaillant

Chaudière et composants

Description	Quantité	Prix	Remise	TVA	Sous-total
Démontage/Reprise déchets	1 u	100,00€	100%	21%	0,00€
Filtre tf1 omega 3/4	1 u	163,77€	5%	6%	155,58€
Set remplissage pour robinet à bille 1/2" FF L400	1 u	33,71€	-	6%	33,71€
Set de raccord. a/arrêt gaz+rob gaz 3/4 p/combi	1 u	95,00€	-	21%	95,00€
Adaptateur concentrique 80/125 pp pour ecotec/5	1 u	42,00€	-	21%	42,00€
Ecotec pro vcw286/5-3 chaud.gaz cond.combi 24Kw Largeur440 mm Hauteur720 mm Profondeur338 mm	1 u	1 853,20€	5%	21%	1 760,54€
Clapet anti-retour pour ecotec/1-5	1 u	120,00€	-	21%	120,00€
Calormatic vrt 350 Thermostat d'ambiance modulant eBUS calorMATIC VRT 350 Vaillant	1 u	175,00€	5%	6%	166,25€
Conlift 1 pompe à condensation longueur cable 1.7m	0 u	203,00€	5%	6%	0,00€

Sous-total: 2 373,08€

Hydroligue partie Chauffage/ Sanitaire

Description	Quantité	Prix	Remise	TVA	Sous-total
Raccordement partie sanitaire/chauffage Multiskin 20x2 mm sans gaine protection Raccords + Longueurs (Raccordements le plus près de la chaudière)	1 u	215,00€	-	6%	215,00€
Main d'oeuvre FFT = Forfait	1 fft	500,00€	-	6%	500,00€

Sous-total: 715,00€

Partie Gaz

Description	Quantité	Prix	Remise	TVA	Sous-total
Raccordement Partie Gaz en cuivre 22 Raccords + Longueurs (Raccordements le plus près de la chaudière)	1 fft	100,00€	-	21%	100,00€
Main d'oeuvre FFT = Forfait	1 fft	85,00€	-	21%	85,00€

Sous-total: 185,00€

Réception chaudière

Description	Quantité	Prix	Remise	TVA	Sous-total
Réception chaudière Réception de la chaudière par la marque, facturée au client final via Bancontact lors de l'intervention du technicien. La demande de mise en service sera envoyée par email par Vaillant. Merci de nous informer si vous ne recevez pas de nouvelles de Vaillant.	0 fft	200,00€	-	21%	0,00€

Déplacement

Description	Quantité	Prix	Remise	TVA	Sous-total
Déplacement	1 fft	30,00€	-	6%	30,00€

Sous-total: 30,00€

Acomptes

Description	Quantité	Prix	Remise	TVA	Sous-total
Facture d'acompte de 60% (Facture 2026069)	1	-1 321,524€	-	21%	-1 321,52€
Facture d'acompte de 60% (Facture 2026069)	1	-660,325€	-	6%	-660,33€

Total HTVA	1 321,23€
TVA 21%	185,01€
TVA 6%	26,41€
Total TVAC	1 532,66€
Paiement	1 532,66€

Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que

(1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux,

(2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et

(3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final.

Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

Merci de verser la somme de 0,00€ avant le 09/07/2026 sur le numéro de compte [REDACTED] avec comme communication : [REDACTED]

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables comptant à réception et au plus tard dans un délai de 8 jours calendrier.

Merci pour votre confiance.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIENS ET DE SERVICES (B2C)

Sauf dérogation expresse reprise au contrat, et sous réserve d'éventuelles conditions particulières, les présentes conditions générales sont les seules applicables aux relations contractuelles entre parties, à l'exclusion de toutes autres, dans la limite des dispositions impératives applicables aux consommateurs. En signant le devis, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des présentes conditions générales, et déclare les avoir acceptées sans réserve.

1. Définitions

Dans le cadre des présentes conditions, on entend par :

- *CHAUFFAGE JOSSART* : L'entreprise CHAUFFAGE JOSSART inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n°0777.357.406 ;
- *Le client* : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, qui :
 - o charge CHAUFFAGE JOSSART de la réalisation de travaux et/ou ;
 - o charge CHAUFFAGE JOSSART de la prestation de services et/ou ;
 - o acquiert des biens auprès de CHAUFFAGE JOSSART ;
- *Marchandise* : les biens meubles corporels, même s'ils sont destinés à être incorporés au bâtiment ;
- *Service* : toute prestation effectuée par CHAUFFAGE JOSSART dans le cadre de son activité professionnelle ou en exécution de son objet statutaire ;
- *Force majeure* : toutes circonstances dont les parties ne pouvaient pas tenir compte au moment de la conclusion du contrat et à la suite desquelles le contrat ne peut être temporairement ou définitivement exécuté conformément à l'accord des parties, sans qu'il n'y ait faute ou imprudence dans le chef de celles-ci
- *Défaut de conformité* : tout défaut qui a pour conséquence que le bien
 - o ne correspond pas à la description donnée par CHAUFFAGE JOSSART et/ou ;
 - o ne peut pas être utilisé normalement ;
- *Contrat hors établissement* : tout contrat entre l'entreprise et le consommateur :
 - a) conclu en la présence physique simultanée de l'entreprise et du consommateur, dans un lieu qui n'est pas l'établissement commercial de l'entreprise; ou
 - b) ayant fait l'objet d'une offre du consommateur dans les mêmes circonstances, comme indiqué au point a); ou
 - c) conclu dans l'établissement commercial de l'entreprise ou au moyen d'une technique de communication à distance immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu qui n'est pas l'établissement commercial de l'entreprise, en la présence physique simultanée de l'entreprise et du consommateur; ou
 - d) conclu pendant une excursion organisée par l'entreprise ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur;

2. Offre et acceptation

Toute offre et/ou remise de prix et/ou document publicitaire émanant de CHAUFFAGE JOSSART ne sont donnés qu'à titre informatif et ne lient l'entreprise que lorsque :

- Ils ont été acceptés par le client par écrit,
- Ils ont été confirmés en leurs termes par CHAUFFAGE JOSSART,
- Le client a effectué le paiement de l'acompte, pour autant que cette confirmation et ce paiement interviennent avant l'expiration de la validité de l'offre.

Il est entendu que ces conditions ne restreignent pas le droit de rétractation mentionné ci-après.

Les offres et/ou remises de prix sont établies compte tenu des informations communiquées par le client et de l'état du marché au moment des pourparlers. En tout état de cause, les offres et/ou remises de prix formées par CHAUFFAGE JOSSART sont indivisibles. En ce sens, CHAUFFAGE JOSSART ne sera, par exemple, jamais liée par une acceptation seulement partielle de celles-ci.

3. Prix

Le prix indiqué est le prix total des biens ou services à payer par le consommateur, toutes taxes comprises. La TVA exigible à raison des opérations commandées à CHAUFFAGE JOSSART est, en toutes circonstances, à charge du client. Lorsque le coût total ne peut être raisonnablement calculé à l'avance, le mode de calcul du prix sera communiqué. Les prix repris dans les offres et/ou remises de prix sont susceptibles d'être modifiés par CHAUFFAGE JOSSART, avant l'acceptation par le client, compte tenu de l'évolution des prix des fournisseurs et/ou des matières premières. Tout travail, toute fourniture ou tout service qui apparaîtrait nécessaire en cours de chantier, sans être cependant prévu dans l'offre ayant fait l'objet de l'acceptation et dont l'application est demandée par le client sera facturé en supplément moyennant devis.

4. Livraison et exécution

1.1. Délais

Sauf si le bon de commande en dispose autrement, CHAUFFAGE JOSSART livre les marchandises en transférant la possession physique ou le contrôle au consommateur sans retard injustifié, et normalement dans les 30 jours après la conclusion du contrat. Les délais de livraison et/ou d'exécution sont exprimés en jours ouvrables et ne sont donnés qu'à titre informatif et compte tenu de l'état du marché, des délais accordés par le(s) fournisseur(s) à CHAUFFAGE JOSSART, des conditions d'exécution et/ou de l'ampleur des travaux à exécuter. Les délais de livraison et/ou d'exécution annoncés par CHAUFFAGE JOSSART ne commencent à courir, quoiqu'il arrive qu'après réception de l'acompte réclamé au client. Si certaines informations indispensables à l'exécution du contrat doivent être communiquées par le client, les délais de livraison et/ou d'exécution annoncés par CHAUFFAGE JOSSART ne commencent à courir qu'après réception desdites informations. CHAUFFAGE JOSSART s'engage à tout mettre en œuvre pour que les délais qu'il annonce soient respectés. Les délais initialement annoncés seront, néanmoins, en tout état de cause, prolongés si le client sollicite des prestations complémentaires.

1.2. Marchandises

Toute réclamation portant sur la quantité et/ou l'état apparent des marchandises livrées doit être formulée par écrit dans un délai raisonnable après livraison, à peine de forclusion. Dans l'hypothèse où le produit contenu dans l'offre n'est plus disponible, CHAUFFAGE JOSSART se réserve le droit de le remplacer unilatéralement par un produit fonctionnellement équivalent, quoique ses caractéristiques précises puissent différer. Il est fait exception à ce qui précède, si les caractéristiques du produit revêtent un caractère essentiel pour le consommateur ou pour l'usage auquel le consommateur destine le produit, pour autant du moins que ces caractéristiques ou que cet usage ai(en)t été communiqué(s) à CHAUFFAGE JOSSART et accepté par elle ou qu'à défaut d'une telle spécification, il(s) ai(en)t été raisonnablement prévisible(s).

1.3. Exécution des travaux /prestation de services

CHAUFFAGE JOSSART s'engage à exécuter les travaux prestés/les services commandés par le client avec soin, conformément aux règles de l'art et aux conditions du contrat. Le client s'engage à communiquer à CHAUFFAGE JOSSART toutes les données et informations nécessaires au bon accomplissement des travaux et/ou services commandés, en ce compris, le cas échéant, les détails précis du réseau de canalisation de l'immeuble. Si en raison de circonstances non imputables à CHAUFFAGE JOSSART celle-ci n'est pas en mesure d'exécuter les travaux et/ou de prêter les services commandés, le client ne sera redevable du paiement que pour les travaux et services effectivement réalisés. Le client veillera à signaler tout défaut apparent dans un délai raisonnable. Si lors de l'intervention de CHAUFFAGE JOSSART des éléments de décoration et/ou du parachèvement sont abîmés ou détruits, leur réparation demeurera à charge du client sauf en cas de dommage causés par la négligence ou la faute grave de CHAUFFAGE JOSSART dans l'exécution de l'intervention. Le client veillera, le cas échéant, à libérer les lieux et/ou à protéger ses biens d'une manière appropriée. En aucun cas, CHAUFFAGE JOSSART ne sera responsable des dégâts inhérents à la fourniture de renseignements inexacts et/ou incomplets quant au bâtiment. CHAUFFAGE JOSSART se réserve le droit de suspendre temporairement, sans préavis, après un premier rappel écrit, l'exécution des travaux tant que le client restera en défaut de paiement, même partiel, d'une ou plusieurs factures.

5. Paiement

Les factures et/ou notes de crédit sont payables à l'échéance convenue et au siège de CHAUFFAGE JOSSART. Le client dispose d'un délai raisonnable pour contester toute facture écrite. En cas de retard de paiement, accusé par l'une des parties dans ses obligations de paiement à l'égard de l'autre partie, et après un premier rappel écrit, sera exigible à sa charge :

- (1) d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % du (des) montant(s) impayés à l'échéance, avec un minimum absolu de 50 EUR par occurrence ;
- (2) d'un intérêt de retard journalier au taux annuel de 12%, à raison du solde ouvert jusqu'à son parfait paiement ;

6. Réserve de propriété et transfert des risques

Toutes les marchandises restent la propriété de CHAUFFAGE JOSSART aussi longtemps que la totalité des factures de marchandises, travaux et/ou services n'a pas été intégralement payée. Les risques liés aux marchandises sont transférés au client au moment de la livraison physique ou la mise à disposition effective de celles-ci.

7. Faculté de renonciation

Dans la seule hypothèse où le contrat est conclu hors établissement, le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat de service ou de la livraison des marchandises pour se rétracter du contrat, sans motif. Le client adresse par écrit à CHAUFFAGE JOSSART sa volonté d'user de son droit de rétractation. Si le client use de son droit de rétractation, il doit restituer à CHAUFFAGE JOSSART, à ses frais, la totalité des marchandises qui lui auraient été livrées, et ce dans un délai de 14 jours. CHAUFFAGE JOSSART n'effectuera aucun remboursement tant qu'elle n'aura pas récupéré toutes ses marchandises. Si le client use de son droit de rétractation, il répond de la dépréciation des biens résultant de manipulations des biens autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens. Si le client use de son droit de rétractation, il paie à CHAUFFAGE JOSSART un montant qui est proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il a informé CHAUFFAGE JOSSART de l'exercice du droit de rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Le montant proportionnel à payer par le client est calculé sur la base du prix total convenu dans le contrat. Le client ne peut exercer le droit de rétractation pour :

- 1) les contrats de service après que le service a été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec son accord préalable exprès, lequel a également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par CHAUFFAGE JOSSART;
- 2) la fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle de CHAUFFAGE JOSSART et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation.
- 3) la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés;
- 4) la fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement;
- 5) la fourniture de biens scellés ne pouvant être renvoyés pour des raisons de protection de la santé ou d'hygiène et qui ont été descellés par le client après la livraison;
- 6) la fourniture de biens qui, après avoir été livrés, et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles;
- 7) les contrats dans lesquels le client a expressément demandé à CHAUFFAGE JOSSART de lui rendre visite afin d'effectuer des travaux urgents d'entretien ou de réparation. Si, à l'occasion de cette visite, CHAUFFAGE JOSSART fournit des services venant s'ajouter à ceux spécifiquement requis par le consommateur ou des biens autres que les pièces de rechange indispensables aux travaux d'entretien ou de réparation, le droit de rétractation s'applique à ces services ou biens supplémentaires;

8. Force majeure ou imprévision

En cas de force majeure ou d'imprévision empêchant CHAUFFAGE JOSSART de poursuivre temporairement l'exécution du contrat, l'exécution des obligations est suspendue et le délai initialement prévu est prolongé de plein droit, sans indemnité.

En cas de force majeure ou d'imprévision empêchant CHAUFFAGE JOSSART de poursuivre définitivement l'exécution du contrat, CHAUFFAGE JOSSART sera en droit de solliciter la rupture du contrat sans indemnité. Le client devra payer les travaux déjà réalisés. Les marchandises livrées et non utilisées doivent être restituées à CHAUFFAGE JOSSART, qui rembourse le cas échéant le client, déduction faite de la dépréciation éventuelle due à l'usage ou la manipulations des biens.

9. Résolution

En cas de défaut de paiement du client ou de refus injustifié d'exécution du contrat, CHAUFFAGE JOSSART pourra solliciter la résolution du contrat aux torts exclusifs du client. Le client reste redevable des travaux et services déjà exécutés ainsi que du remboursement des biens déjà livrés, le cas échéant.

10. Loi applicable et compétence territoriale

Tout différend né ou à naître entre parties de leurs relations soumises aux présentes conditions sera gouverné par le droit belge et sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement du Brabant Wallon, sans préjudice des règles impératives ou d'ordre public régissant la matière.